



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 mars 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Douzième session

24-28 février 2014

Point 5 de l'ordre du jour

**Rapport du Comité consultatif sur sa douzième session**

## Rapport du Comité consultatif sur sa douzième session\*

Genève, 24-28 février 2014

*Rapporteur:* Laurence Boisson de Chazournes

---

\* Les annexes II et III au présent rapport sont distribuées dans la langue originale uniquement.

GE.14-12744 (F) 070514 080514



\* 1 4 1 2 7 4 4 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mesures prises par le Comité consultatif à sa douzième session .....		3
II. Élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .....	1–10	7
A. Ouverture et durée de la session .....	1–4	7
B. Composition du Comité consultatif .....	5	8
C. Participants .....	6	8
D. Séances et documentation.....	7	8
E. Élection du Bureau .....	8	8
F. Adoption de l'ordre du jour .....	9	9
G. Organisation des travaux .....	10	9
III. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme .....	11–26	9
A. Demandes actuellement examinées par le Comité .....	11–24	9
B. Suivi des rapports du Comité au Conseil des droits de l'homme .....	25–26	11
IV. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III 12 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011 .....	27–30	12
A. Examen des méthodes de travail.....	27	12
B. Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités .....	28–30	12
V. Rapport du Comité consultatif sur les travaux de sa douzième session .....	31–32	12
<b>Annexes</b>		
I. Ordre du jour.....		13
II. List of speakers .....		14
III. List of documents issued for the twelfth session of the Advisory Committee .....		17
IV. Propositions de recherche: documents de réflexion .....		18

## I. Mesures prises par le Comité consultatif à sa douzième session

12/1

### Promotion et protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 22/16 du Conseil des droits de l'homme en date du 21 mars 2013, dans laquelle le Conseil a demandé au Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit et de lui présenter un rapport intérimaire à sa vingt-sixième session et le rapport final à sa vingt-huitième session,

*Rappelant aussi* qu'à sa onzième session le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction et désigné M. Hüseyinov, M<sup>me</sup> Pabel, M<sup>me</sup> Quisumbing, M<sup>me</sup> Reyes Prado, M. Soofi et M. Yigezu membres du groupe, lequel a élu M. Hüseyinov Président et M<sup>me</sup> Reyes Prado Rapporteur, et auquel s'est joint M. Obata à la session en cours,

1. *Prend note* du rapport intérimaire présenté oralement, qui tient compte des réponses reçues aux questionnaires sur la question;

2. *Recommande* au Conseil des droits de l'homme de modifier le calendrier envisagé pour assurer une meilleure documentation du travail en faisant à nouveau distribuer les questionnaires afin de recueillir les vues et les contributions des diverses parties prenantes intéressées, et de prier le Comité consultatif de lui soumettre un rapport intérimaire à sa vingt-septième session et le rapport final à sa vingt-huitième session;

3. *Recommande* au Conseil des droits de l'homme d'envisager d'adopter la décision suivante:

«Le Conseil des droits de l'homme prend note de la recommandation du Comité consultatif relative à l'état d'avancement du rapport sur les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit, et demande au Comité consultatif de lui soumettre un rapport intérimaire à sa vingt-septième session et le rapport final à sa vingt-huitième session.».

9<sup>e</sup> séance  
28 février 2014

[Adoptée sans vote]

## 12/2 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 23/3 du Conseil des droits de l'homme en date du 13 juin 2013, dans laquelle le Conseil a demandé au Comité consultatif d'élaborer une étude plus ciblée et plus approfondie sur les moyens de renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et de lui soumettre un rapport intérimaire à sa vingt-sixième session,

*Rappelant aussi* qu'à sa onzième session le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction et désigné M. Al Faihani, M<sup>me</sup> Boisson de Chazournes, M. Coriolano, M. Hüseyinov, M. Karokora, M. Okafor, M<sup>me</sup> Pabel et M. Seetulsingh membres du groupe, lequel a élu M. Seetulsingh Président et M. Okafor Rapporteur, et auquel se sont joints M. Lebedev et M. Ziegler à la session en cours,

1. *Prend note* du rapport intérimaire sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, soumis par le groupe de rédaction au Comité consultatif à sa session en cours<sup>1</sup>;

2. *Demande* au groupe de rédaction de parachever son rapport intérimaire au Conseil en tenant compte des débats tenus par le Comité consultatif à sa session en cours, après l'avoir fait distribuer à tous les membres du Comité consultatif pour approbation par voie électronique, et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session.

9<sup>e</sup> séance  
28 février 2014

[Adoptée sans vote]

## 12/3 Effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 23/9 du Conseil des droits de l'homme en date du 13 juin 2013, dans laquelle le Conseil a demandé au Comité consultatif de lui soumettre, à sa vingt-sixième session, un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme,

*Rappelant aussi* qu'à sa onzième session le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction et désigné M. Al Faihani, M<sup>me</sup> Boisson de Chazournes, M. Coriolano, M. Hüseyinov, M. Karokora, M. Okafor, M<sup>me</sup> Pabel, M<sup>me</sup> Quisumbing, M<sup>me</sup> Reyes Prado, M. Seetulsingh et M. Yigezu membres du groupe, lequel a élu M. Yigezu Président et M<sup>me</sup> Pabel Rapporteur, et auquel se sont joints, à la session en cours, M<sup>me</sup> Elsadda et M. Soofi,

1. *Prend note* du rapport intérimaire concernant les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme; soumis par le groupe de rédaction au Comité consultatif à la session en cours<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> A/HRC/AC/12/CRP.2.

<sup>2</sup> A/HRC/AC/12/CRP.3.

2. *Recommande* au Conseil des droits de l'homme de modifier le calendrier envisagé pour assurer une meilleure documentation du travail, notamment en analysant les nombreuses réponses reçues récemment au questionnaire, et de prier le Comité consultatif de lui soumettre un rapport intérimaire à sa vingt-sixième session et le rapport final à sa vingt-huitième session;

3. *Recommande* au Conseil des droits de l'homme d'envisager d'adopter la décision suivante:

«Le Conseil des droits de l'homme prend note de la recommandation du Comité consultatif relative à l'état d'avancement du rapport concernant les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, et demande au Comité consultatif de lui soumettre un rapport intérimaire à sa vingt-sixième session et le rapport final à sa vingt-huitième session.»

9<sup>e</sup> séance  
28 février 2014

[Adoptée sans vote]

## 12/4

### Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 24/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 26 septembre 2013, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif d'élaborer une étude sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous et pour renforcer le respect universel des droits de l'homme, en gardant à l'esprit à la fois la valeur des principes pertinents consacrés par la Charte olympique et la valeur d'exemple du sport, et de présenter un rapport intérimaire sur cette question au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session,

1. *Désigne* les membres du Comité suivants: M. Al Faihani, M. Coriolano, M. Lebedev, M. Seetulsingh et M. Zhang comme membres du groupe de rédaction, lequel élit M. Seetulsingh Président et M. Lebedev Rapporteur;

2. *Note* que le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen;

3. *Demande* au groupe de rédaction de lui soumettre un projet de rapport intérimaire avant sa treizième session, après l'avoir communiqué à tous les membres du Comité consultatif pour approbation par voie électronique, en vue de le présenter au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session, en tenant compte des réponses au questionnaire distribué à l'issue du débat tenu à la douzième session du Comité consultatif;

4. *Encourage* les diverses parties prenantes à participer aux travaux en cours.

9<sup>e</sup> séance  
28 février 2014

[Adoptée sans vote]

## 12/5

### Gouvernement local et droits de l'homme

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 24/2 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif d'établir, dans la limite des ressources disponibles, un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant le rôle joué par les gouvernements locaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris l'intégration transversale des droits de l'homme dans l'administration et les services publics locaux, en vue de recenser les meilleures pratiques et les principales difficultés rencontrées, et de présenter au Conseil à sa vingt-septième session un rapport intermédiaire sur l'élaboration du rapport demandé,

1. *Désigne* les membres du Comité suivants: M. Coriolano, M<sup>me</sup> Elsadda, M. Hüseyinov, M<sup>me</sup> Reyes Prado, M. Seetulsingh et M. Yigezu comme membres du groupe de rédaction, lequel élit M. Seetulsingh Président et M. Hüseyinov Rapporteur;

2. *Note* que le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen;

3. *Demande* au groupe de rédaction de lui soumettre un projet de rapport intermédiaire avant sa treizième session, après l'avoir communiqué à tous les membres du Comité consultatif pour approbation par voie électronique, en vue de le présenter au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session, en tenant compte des réponses au questionnaire distribué à l'issue du débat tenu à la douzième session du Comité consultatif;

4. *Encourage* les diverses parties prenantes à participer aux travaux en cours.

9<sup>e</sup> séance  
28 février 2014

[Adoptée sans vote]

## 12/6

### Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 24/14 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche comportant des recommandations concernant un mécanisme visant à évaluer les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme et à promouvoir le principe de responsabilité, et de présenter au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session un bilan d'étape sur l'état d'avancement du rapport demandé,

1. *Désigne* les membres du Comité suivants: M. Lebedev, M. Okafor, M. Soofi, M. Yigezu et M. Ziegler comme membres du groupe de rédaction, lequel élit M. Ziegler Président et M. Yigezu Rapporteur;

2. *Note* que le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen;

3. *Demande* au groupe de rédaction de lui soumettre un projet de rapport intermédiaire à sa treizième session, en tenant compte des réponses au questionnaire distribué à l'issue du débat tenu à la douzième session du Comité consultatif;

4. *Encourage* les diverses parties prenantes à participer aux travaux en cours.

9<sup>e</sup> séance  
28 février 2014

[Adoptée sans vote]

**12/7**

## **Coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme**

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 24/33 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a demandé au Comité consultatif d'établir une étude sur la situation des droits des personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne les droits de l'homme et de soumettre un rapport sur la question au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session,

1. *Désigne* les membres du Comité suivants: M. Al Faihani, M<sup>me</sup> Boisson de Chazournes, M. Coriolano, M. Hüseyinov, M. Obata et M. Okafor comme membres du groupe de rédaction, lequel élit M. Okafor Président et M<sup>me</sup> Boisson de Chazournes Rapporteur;

2. *Note* que le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen;

3. *Demande* au groupe de rédaction de lui soumettre un projet de rapport intermédiaire à sa treizième session, en tenant compte des réponses au questionnaire distribué à l'issue du débat tenu à la douzième session du Comité consultatif;

4. *Encourage* les diverses parties prenantes à participer aux travaux en cours.

9<sup>e</sup> séance  
28 février 2014

[Adoptée sans vote]

## **II. Élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

### **A. Ouverture et durée de la session**

1. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil du 18 juin 2007, a tenu sa douzième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 24 au 28 février 2014. La session a été ouverte par la Vice-Présidente de la onzième session, M<sup>me</sup> Anantonia Reyes Prado.

2. Le Président du Conseil des droits de l'homme, M. Baudelaire Ndong Ella, s'est adressé au Comité consultatif à sa première séance, le 24 février 2014.

3. À la même séance, le Chef du Service du Conseil des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration au nom de la Haut-Commissaire.

4. À la même séance également, les participants ont observé une minute de silence en hommage aux victimes de violations des droits de l'homme partout dans le monde.

## **B. Composition du Comité consultatif**

5. Le Comité consultatif se compose des personnes dont le nom suit<sup>3</sup>: Saeed Mohamed Al Faihani (Bahreïn, 2015); Laurence Boisson de Chazournes (France, 2014); Mario Luis Coriolano (Argentine, 2015); Hoda Elsadda (Égypte, 2016); Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan, 2014); Alfred Ntunduguru Karokora (Ouganda, 2016); Mikhail Lebedev (Fédération de Russie, 2016); Kaoru Obata (Japon, 2016); Obiora Chinedu Okafor (Nigéria, 2014); Katharina Pabel (Autriche, 2015); Anantonia Reyes Prado (Guatemala, 2014); Cecilia Rachel V. Quisumbing (Philippines, 2014); Dheerujlall Seetulsingh (Maurice, 2014); Ahmer Bilal Soofi (Pakistan, 2014); Imeru Tamrat Yigezu (Éthiopie, 2015); Yishan Zhang (Chine, 2016); Jean Ziegler (Suisse, 2016).

## **C. Participants**

6. Ont participé à la session les membres du Comité consultatif et des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. M<sup>me</sup> Cecilia Rachel V. Quisumbing n'a pas pu assister à la session.

## **D. Séances et documentation**

7. Au cours de sa douzième session, le Comité consultatif a tenu 9 séances plénières et 11 séances privées. Les groupes de rédaction sur la promotion et la protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit, sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, sur la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique, sur la question gouvernement local et droits de l'homme, sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales et sur la coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme ont également tenu des séances privées.

## **E. Élection du Bureau**

8. Conformément à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 5 du Règlement intérieur du Comité consultatif, à la 1<sup>re</sup> séance de la douzième session du Comité, le 24 février 2014, les membres suivants ont été élus par acclamation:

Président:	Mario Luis Coriolano
Vice-Présidents:	Laurence Boisson de Chazournes Latif Hüseyinov Dheerujlall Seetulsingh Ahmer Bilal Soofi
Rapporteur:	Laurence Boisson de Chazournes

<sup>3</sup> L'année indiquée entre parenthèses est l'année d'expiration du mandat du membre concerné (la date d'échéance est le 30 septembre).

## **F. Adoption de l'ordre du jour**

9. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 24 février 2014, le Comité consultatif a adopté son ordre du jour (voir annexe I).

## **G. Organisation des travaux**

10. À la même séance, le Comité consultatif a adopté le projet de programme de travail élaboré par le secrétariat.

## **III. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme**

### **A. Demandes actuellement examinées par le Comité**

#### **1. Promotion et protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit**

11. À ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 24 février 2014, le Comité consultatif, en application de la résolution 22/16 du Conseil des droits de l'homme, a tenu un débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit. Le représentant de l'Uruguay a pris la parole en tant que principal auteur de la résolution 22/16. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité (voir annexe II). À la 2<sup>e</sup> séance, des déclarations ont été faites par des membres du Comité, un observateur d'une organisation non gouvernementale et un observateur gouvernemental (voir annexe III).

12. À la 9<sup>e</sup> séance, le 28 février 2014, la Rapporteuse du groupe de rédaction sur la promotion et la protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit, Anantonia Reyes Prado, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/12/L.1), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 12/1).

#### **2. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

13. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 24 février 2014, le Comité consultatif, en application de la résolution 23/3 du Conseil des droits de l'homme, a tenu un débat sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Dans ce contexte, Obiora Chinedu Okafor, Rapporteur du groupe de rédaction, a présenté l'étude préliminaire élaborée par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/12/CRP.2). Des membres du Comité consultatif ont fait des déclarations (voir annexe II). Le représentant de la République islamique d'Iran, au nom du Mouvement des pays non alignés, auteur de la résolution 23/3, a également pris la parole.

14. À la 9<sup>e</sup> séance, le 28 février 2014, le Président du groupe de rédaction sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, Dheerujlall Seetulsingh, a présenté le projet de texte (A/HRC/AC/12/L.2), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 12/2).

### 3. Effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

15. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 25 février 2014, le Comité consultatif, en application de la résolution 23/9 du Conseil des droits de l'homme, a tenu un débat sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme. La Rapporteuse du groupe de rédaction, Katharina Pabel, a présenté le projet de rapport élaboré par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/12/CRP.3). Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif et un observateur d'une organisation non gouvernementale (voir annexe II). Le représentant du Maroc a également pris la parole au nom des auteurs de la résolution 23/9. La Rapporteuse du groupe de rédaction a fait des observations pour conclure le débat.

16. À la 9<sup>e</sup> séance, le 28 janvier 2014, le Président du groupe de rédaction sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, Imeru Tamrat Yigezu, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/12/L.3), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 12/3).

### 4. Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique

17. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 25 février 2014, le Conseil consultatif, en application de la résolution 24/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu un débat sur la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix et le Directeur du Centre international pour la trêve olympique, Constantinos Filis, ont fait des exposés sur la question. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif, des observateurs gouvernementaux et un observateur d'une organisation non gouvernementale (voir annexe II). Le représentant de la Fédération de Russie a également pris la parole en tant que principal auteur de la résolution 24/1.

18. À la 9<sup>e</sup> séance, le 28 janvier 2014, le Président du groupe de rédaction sur la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique, Dheerujlall Seetulsingh, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/12/L.4), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité, et y a apporté des révisions orales. Le projet de texte révisé oralement a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 12/4).

### 5. Gouvernement local et droits de l'homme

19. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 26 février 2014, le Conseil consultatif, en application de la résolution 24/2 du Conseil des droits de l'homme, a tenu un débat sur la question gouvernement local et droits de l'homme. Seonghoon Lee, Directeur exécutif de la Fondation coréenne des droits de l'homme, et Andrea Egbuna-Joss, chargée de recherche principale au Centre suisse de compétence pour les droits humains, ont fait des exposés sur ce thème. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif et par un observateur d'une organisation non gouvernementale (voir annexe II). Le représentant de la République de Corée a également pris la parole en tant qu'auteur principal de la résolution 24/2. M. Lee et M<sup>me</sup> Egbuna-Joss ont fait des observations pour conclure le débat.

20. À la 9<sup>e</sup> séance, le 28 février 2014, le Président du groupe de rédaction sur la question gouvernement local et droits de l'homme a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/12/L.5), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité, et y a apporté des révisions orales. Le projet de texte révisé oralement a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 12/5).

## **6. Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales**

21. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 26 février 2014, le Conseil consultatif, en application de la résolution 24/14 du Conseil des droits de l'homme, a tenu un débat sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales. Dans ce contexte, un membre du Conseil consultatif, Jean Ziegler, a fait un exposé sur la question. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par d'autres membres du Comité et par un observateur gouvernemental (voir annexe II). M. Ziegler a fait des observations pour conclure le débat.

22. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 28 février 2014, Imeru Tamrat Yigezu, Rapporteur du groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/12/L.6), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 12/6).

## **7. Coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme**

23. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 27 février 2014, le Comité consultatif, en application de la résolution 24/33 du Conseil des droits de l'homme, a tenu un débat sur les droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme. Un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Peter Ash, fondateur de l'organisation non gouvernementale Under the Same Sun, ont fait des exposés sur la question. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par d'autres membres du Comité consultatif (voir annexe II). Le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait des observations pour conclure le débat. M. Ash et M<sup>me</sup> Ikponwosa Ero, de l'organisation Under the Same Sun, ont également fait des observations pour conclure le débat.

24. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 28 février 2014, Obiora Chinedu Okafor, Président du groupe de rédaction sur la coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme, a présenté un projet de texte (A/HRC/AC/12/L.7), qui avait pour auteurs l'ensemble des membres du Comité. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit ci-dessus au chapitre I, décision 12/7).

## **B. Suivi des rapports du Comité au Conseil des droits de l'homme**

### **1. Droit à l'alimentation**

25. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 27 février 2014, le Président a informé le Comité consultatif de la tenue de la deuxième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier puis de présenter au Conseil des droits de l'homme un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans, qui se tiendra du 10 au 14 novembre 2014.

### **2. Promotion du droit des peuples à la paix**

26. À la même séance, le Président a informé le Comité consultatif de la tenue de la deuxième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, qui se tiendra du 30 juin au 4 juillet 2014.

**IV. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011**

**A. Examen des méthodes de travail**

27. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 27 février 2014, le Comité consultatif a tenu un débat sur l'amélioration de l'efficacité de ses procédures. Des membres du Comité ont fait des déclarations (voir annexe II).

**B. Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités**

28. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 27 février 2014, Saeed Mohamed Al Faihani a fait un exposé sur le document de réflexion décrivant une proposition de recherche sur la possibilité de créer une cour universelle des droits de l'homme: renforcement du système actuel de protection des droits de l'homme (voir annexe IV.A).

29. À la même séance, Mario Luis Coriolano a présenté un exposé sur le document de réflexion décrivant une proposition de recherche sur le thème sécurité des citoyens et droits de l'homme (voir annexe IV.B). Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité (voir annexe II).

30. À la même séance également, en application du paragraphe 77 de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité a décidé de proposer au Conseil, pour examen et approbation, deux propositions de recherche mentionnées ci-dessus, qui figurent à l'annexe IV.

**V. Rapport du Comité consultatif sur les travaux de sa douzième session**

31. À la 9<sup>e</sup> séance, le 28 février 2014, la Rapporteuse du Comité consultatif a présenté le projet de rapport du Comité sur les travaux de sa douzième session. Le Comité consultatif a adopté le projet de rapport *ad referendum* et a décidé de charger la Rapporteuse d'en arrêter la version définitive.

32. À la même séance également, M. Al Faihani, M. Hüseyinov, M<sup>me</sup> Pabel et M. Seetulsingh ont prononcé des allocutions de clôture. Après le traditionnel échange de félicitations et de remerciements, le Président a prononcé la clôture de la douzième session du Comité consultatif.

## Annexes

### Annexe I

#### Ordre du jour

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme:
  - a) Demandes actuellement examinées par le Comité:
    - i) Intégration d'une perspective de genre;
    - ii) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable;
    - iii) Intégration de la perspective des personnes handicapées;
    - iv) Promotion et protection des droits de l'homme après une catastrophe ou un conflit;
    - v) Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme;
    - vi) Effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme;
    - vii) Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique;
    - viii) Gouvernement local et droits de l'homme;
    - ix) Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales;
    - x) Coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme;
  - b) Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme:
    - i) Droit à l'alimentation;
    - ii) Promotion du droit des peuples à la paix.
4. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011:
  - a) Examen des méthodes de travail;
  - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités.
5. Rapport du Comité consultatif sur sa douzième session.

## Annexe II

[Anglais seulement]

### List of speakers

<i>Agenda item</i>		<i>Meeting and date</i>	<i>Speakers</i>
3. Requests to the Advisory Committee stemming from Human Rights Council resolutions			
(a) Requests currently under consideration by the Committee	(iv)	Promotion and protection of human rights in post-disaster and post-conflict situations	1 <sup>st</sup> and 2 <sup>nd</sup> meetings 24 February 2014  Members: Saeed Mohamed Al Faihani, Anantonia Reyes Prado (Rapporteur), Dheerujlall Seetulsingh, Ahmer Bilal Soofi  Government observers: Uruguay, United States of America  Observers for non-governmental organizations: Japanese Workers' Committee for Human Rights
	(v)	Enhancement of international cooperation in the field of human rights	2 <sup>nd</sup> meeting 24 February 2014  Members: Saeed Mohamed Al Faihani, Laurence Boisson de Chazournes, Mikhail Lebedev, Obiora Chinedu Okafor (Rapporteur), Anantonia Reyes Prado, Dheerujlall Seetulsingh (Chairperson), Ahmer Bilal Soofi, Yishan Zhang  Government observers: Iran (Islamic Republic of)
	(vi)	The negative impact of corruption on the enjoyment of human rights	3 <sup>rd</sup> meeting 25 February 2014  Members: Saeed Mohamed Al Faihani, Laurence Boisson de Chazournes, Hoda Elsadda, Latif Hüseyinov, Obiora Chinedu Okafor, Katharina Pabel (Rapporteur), Dheerujlall Seetulsingh, Ahmer Bilal Soofi, Imeru Tamrat Yigezu (Chairperson)  Government observers: Morocco  Observer for non-governmental organizations: Transparency International

<i>Agenda item</i>	<i>Meeting and date</i>	<i>Speakers</i>
(vii) Promoting human rights through sport and the Olympic ideal	4 <sup>th</sup> meeting 25 February 2014	Members: Saeed Mohamed Al Faihani, Mikhail Lebedev (Rapporteur), Kaoru Obata, Dheerujlall Seetulsingh (Chairperson), Yishan Zhang  Government observers: Greece, Qatar, Russian Federation  Observer for non-governmental organizations: Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
(viii) Local government and human rights	5 <sup>th</sup> meeting 26 February 2014	Members: Saeed Mohamed Al Faihani, Hoda Elsadda, Mario Luis Coriolano, Latif Hüseyinov (Rapporteur), Obiora Chinedu Okafor, Dheerujlall Seetulsingh (Chairperson), Ahmer Bilal Soofi, Imeru Tamrat Yigezu  Government observers: Republic of Korea  Observer for non-governmental organizations: Habitat International Coalition
(ix) Human rights and unilateral coercive measures	6 <sup>th</sup> meeting 26 February 2014	Members: Saeed Mohamed Al Faihani, Mikhail Lebedev, Obiora Chinedu Okafor, Ahmer Bilal Soofi, Imeru Tamrat Yigezu (Rapporteur), Jean Ziegler (Chairperson)  Government observers: Venezuela (Bolivarian Republic of)
(x) Technical cooperation for the prevention of attacks against persons with albinism	7 <sup>th</sup> meeting 27 February 2014	Members: Saeed Mohamed Al Faihani, Hoda Elsadda, Laurence Boisson de Chazournes (Rapporteur), Mario Luis Coriolano, Obiora Chinedu Okafor (Chairperson), Ahmer Bilal Soofi
4. Implementation of sections III and IV of the annex to Human Rights Council resolution 5/1 of 18 June 2007, and of section III of the annex to Council resolution 16/21 of 25 March 2011		

<i>Agenda item</i>		<i>Meeting and date</i>	<i>Speakers</i>
(a) Review of methods of work		8 <sup>th</sup> meeting 27 February 2014	Members: Saeed Mohamed Al Faihani, Mario Luis Coriolano, Hoda Elsadda, Latif Hüseyinov, Obiora Chinedu Okafor, Dheerujlall Seetulsingh, Jean Ziegler
(b) Agenda and annual programme of work, including new priorities	The possibility of establishing a universal human rights court: strengthening the current human rights protection system	8 <sup>th</sup> meeting 27 February 2014	Members: Saeed Mohamed Al Faihani
	Citizens' security and human rights	8 <sup>th</sup> meeting 27 February 2014	Members: Mario Luis Coriolano, Hoda Elsadda, Mikhail Lebedev, Anantonia Reyes Prado

## Annexe III

[*Anglais seulement*]

### List of documents issued for the twelfth session of the Advisory Committee

#### Documents issued in the general series

<i>Symbol</i>	<i>Agenda item</i>	
A/HRC/AC/12/1	1	Provisional agenda
A/HRC/AC/12/1/Add.1	1	Annotations to the provisional agenda
A/HRC/AC/12/2	4	Report of the Advisory Committee on its twelfth session

#### Documents issued in the limited series

<i>Symbol</i>	<i>Agenda item</i>	
A/HRC/AC/12/L.1	2	Promotion and protection of human rights in post-disaster and post-conflict situations
A/HRC/AC/12/L.2	2	Enhancement of international cooperation in the field of human rights
A/HRC/AC/12/L.3	2	The negative impact of corruption on the enjoyment of human rights
A/HRC/AC/12/L.4	2	Promoting human rights through sport and the Olympic ideal
A/HRC/AC/12/L.5	2	Local government and human rights
A/HRC/AC/12/L.6	2	Human rights and unilateral coercive measures
A/HRC/AC/12/L.7	2	Technical cooperation for the prevention of attacks against persons with albinism

## Annexe IV

### Propositions de recherche: documents de réflexion

#### A. Possibilité de créer une cour universelle des droits de l'homme: renforcement du système actuel de protection des droits de l'homme

Malgré la mise en place, au cours du siècle dernier, d'un cadre international de protection des droits de l'homme, ces droits continuent de faire l'objet de violations flagrantes dans le monde entier. Même si les États, les régimes divers et toutes les instances de défense des droits de l'homme n'ont eu de cesse de les condamner, ces violations se sont poursuivies. Dans bien des cas, elles se généralisent et s'intensifient. Aussi est-il important de s'attacher à trouver des moyens de renforcer le régime actuel de protection des droits de l'homme.

Compte tenu des lacunes et faiblesses diverses de l'actuel système de protection des droits de l'homme, que ce soit au sein des mécanismes de défense des droits de l'homme ou du système des organes conventionnels, il faut remédier à ces insuffisances et renforcer le régime de protection dans son ensemble. Le présent document fait valoir qu'il est clairement nécessaire et urgent d'adopter des mesures visant à assurer une meilleure protection et promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde.

La situation des droits de l'homme dans le monde aujourd'hui exige l'adoption de mesures concrètes et rigoureuses qui soient à même de renforcer sérieusement le système actuel de protection et de promotion de ces droits, ce qui passe notamment par des réformes fondamentales et l'adoption de nouvelles solutions propres à remédier aux défaillances actuelles. Le dispositif actuel de protection des droits de l'homme doit être plus à même de répondre à toutes les situations dans le monde, moyennant l'adoption de solutions innovantes qui lui permettent d'être plus réceptif aux besoins de tous, partout dans le monde.

Alors que la communauté internationale connaît de profondes mutations dans de nombreux domaines, il est essentiel que cette évolution touche aussi les droits de l'homme. Des transformations socioéconomiques et politiques s'imposent pour permettre à de nombreux habitants de la planète de connaître la paix, le changement, la stabilité politique et économique, la démocratie et l'accès à la justice ainsi que l'égalité, l'inclusion et la participation. Il est donc important de renforcer l'état de droit et le système de protection des droits de l'homme partout dans le monde, en facilitant les changements systémiques aux niveaux international et national, de même qu'en faisant évoluer les cadres et structures politiques et institutionnels, afin d'obtenir des résultats concrets.

L'idée est d'appuyer les institutions garantes de l'état de droit et, si nécessaire, d'en créer, de les rendre plus à même de répondre aux revendications en matière de justice et d'améliorer tous les aspects de la justice dans le monde entier. Une telle démarche entraînerait une augmentation de la demande de prestation de services de l'administration de la justice, en permettant plus facilement aux groupes vulnérables d'avoir accès à des institutions garantes de l'état de droit et de revendiquer et faire valoir leurs droits fondamentaux et les prérogatives qui y sont attachées.

Pour améliorer l'administration de la justice, il faut renforcer la communication, la coordination et la coopération entre les instances du secteur de la justice dans le monde entier. L'un des meilleurs moyens d'y parvenir est de renforcer les institutions ayant une mission de coordination dans le secteur de la justice, ou d'en créer, afin de favoriser la

création de capacités institutionnelles fondamentales; d'encourager l'adoption de réformes législatives qui soient conformes aux normes internationales des droits de l'homme; et de mieux appliquer la législation destinée à protéger et à défendre les droits.

L'objectif est de promouvoir, au niveau international, le principe de responsabilité s'agissant du respect des garanties judiciaires, mais aussi en cas de violations systématiques des droits de l'homme, et de soutenir les institutions et les législations respectueuses des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris en renforçant les capacités institutionnelles nécessaires afin d'assurer une application efficace des législations en question. Cette démarche devrait aller de pair avec les mesures de lutte contre l'impunité et le renforcement du système de justice internationale, afin de lui donner les moyens de mieux répondre aux besoins en matière de justice transnationale, le but étant, à terme, de compléter les mécanismes de justice transnationale.

Le Comité consultatif pourrait contribuer à cet effort en élaborant un rapport à l'intention du Conseil des droits de l'homme sur les moyens de renforcer le système actuel de protection des droits de l'homme. À cette fin, il convient de s'attacher à:

- a) Identifier précisément les faiblesses du système actuel de protection des droits de l'homme et déterminer comment y remédier;
- b) Concevoir un système global, universel et contraignant de protection des droits de chacun, qui permette aux mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme existants de jouer un rôle central dans leur sauvegarde;
- c) Mettre en place le cadre juridique détaillé et clairement défini de protection des droits de l'homme dont on a tant besoin;
- d) Garantir la protection des droits de l'homme et le respect du principe de responsabilité pour les auteurs de violations de ces droits;
- e) Renforcer le cadre de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions des gouvernements dans le domaine des droits de l'homme;
- f) Examiner tous les moyens de développer le régime actuel de protection des droits de l'homme au profit des générations présentes et futures;
- g) Déterminer, étudier et élaborer un ensemble de voies de recours – judiciaires ou non – que pourraient exercer les personnes victimes de violations de leurs droits dans le monde.

En conclusion, une réflexion approfondie sur le sujet permettrait au Comité consultatif de cerner précisément les difficultés auxquelles le système de protection des droits de l'homme est confronté, avant de déboucher sur les moyens d'y remédier. Ce faisant, la communauté internationale relancerait la réforme du système de protection des droits de l'homme, première initiative majeure de ce type depuis la création du Conseil des droits de l'homme. Le rapport en question n'aurait pas de caractère contraignant, mais il aiderait le Conseil à renforcer le système universel de protection des droits de l'homme, tout en donnant l'occasion à d'autres organes internationaux de définir leur position sur la question.

## B. Sécurité citoyenne et droits de l'homme

[Traduit de l'espagnol]

### Introduction

La nécessité d'intégrer la question des droits de l'homme dans la problématique de la sécurité citoyenne suppose tout d'abord de clarifier la terminologie employée, plusieurs termes – sécurité publique, sécurité humaine entre autres – étant souvent employés comme synonymes, d'où la nécessité de les expliciter pour préciser ce qu'ils recouvrent.

Ainsi, l'emploi d'adjectifs comme «citoyenne» et «démocratique» n'exclut de la problématique ni les migrants ni les pays dont le gouvernement n'est pas issu d'élections populaires.

### Violence sociale et violence institutionnelle

L'augmentation et l'interaction de la violence sociale et de la violence institutionnelle dans le monde appellent de nouvelles formes de pensée et d'action. Or l'un des moyens possibles de briser le cercle vicieux de l'aggravation de la violence sociale et institutionnelle est d'adopter un nouveau modèle fondé sur les droits de l'homme.

La violence sociale et ses causes structurelles (économiques, politiques, institutionnelles) et culturelles accentuent le décalage entre inclusion et exclusion sociales – surtout pour les plus vulnérables, à savoir les personnes qui n'ont pas accès à l'emploi formel, celles qui ont eu un parcours scolaire incomplet, celles qui ont un accès limité à la santé et au logement, etc. – et rendent nécessaire l'adoption de politiques publiques de prévention actives et globales, qui reposent sur les droits civils et politiques mais aussi sur les droits économiques, sociaux et culturels;

a) La violence institutionnelle en rapport avec la sécurité citoyenne est liée à la corruption et à la violence des forces de police; cette brutalité policière, qui est sélective et touche principalement les plus vulnérables – dont les jeunes et les pauvres – et comporte aussi une composante raciste, se traduit par une répression abusive et une protection insuffisante de ces groupes. La répression dont souffrent ces personnes est sélective, comme l'est l'absence de protection lorsqu'il s'agit de remédier à cette situation de victimisation;

b) De même, les politiques et institutions judiciaires et pénitentiaires suscitent une augmentation de la violence institutionnelle, avec un taux d'impunité élevé face aux abus de pouvoir évoqués plus haut, entassement des détenus en attente de jugement dans des locaux surpeuplés, procédures judiciaires excessivement longues, taux de réinsertion sociale quasi nuls et près de 10 millions de détenus dans le monde. Il y a lieu de relever le rôle du pouvoir judiciaire dans cette répression démesurée et cette absence de protection, et l'impunité de la torture qui se généralise et devient systématique;

c) Les réformes des organes de la police, de l'appareil judiciaire et du système pénitentiaire ont été motivées non pas par le souci de protéger les droits de l'homme, mais par des critères d'efficacité, ce qui a perverti ces institutions, lesquelles traversent une profonde crise, de fonctionnement comme de légitimité.

Il faut repenser la relation entre prévention de la criminalité et justice pénale, qui crée une confusion conceptuelle aux conséquences graves sur les décisions prises par les responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques aux plans local, régional et international.

**Un modèle différent axé sur les droits de l'homme**

La corrélation entre violence sociale et violence institutionnelle doit être envisagée sous un angle nouveau, axé sur les droits de l'homme, d'où la nécessité de rompre avec le modèle actuel. Ce nouveau modèle global devra s'inspirer de diverses expériences qui constituent des bonnes pratiques, comme les programmes de villes justes et sûres, qui permettent de renforcer les compétences des autorités locales et contribuent à les responsabiliser. Le précédent rapport sur la sécurité citoyenne et les droits humains, publié conjointement en 2009 par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Commission interaméricaine des droits de l'homme à l'initiative d'organisations de la société civile, met l'accent sur les droits civils et politiques, et est riche d'enseignements.

Bien des normes internationales et des recommandations maintes fois réitérées par les organes conventionnels et les rapporteurs spéciaux ne sont pas appliquées parce que les politiques et le mode de fonctionnement des institutions en jeu – politiques, judiciaires ou pénitentiaires – ont conduit à négliger ou bafouer les droits de l'homme.

---